

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 14 mai 2024

Séance du LUNDI 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le LUNDI VINGT-SEPT MAI à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI,
Mme Annick CONTY, Adjointes,
M. Alain ACERBIS, Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA,
M. Benjamin ROCA, Mme Géraldine GHEUR.

Procurations : M. Maxime BEUGNON à Mme Elodie LE CAER,
M. Christian BURDET à M. Alain ACERBIS,
M. Olivier SEBIRE à M. Benjamin ROCA,
M. Didier MASSOT à M. Jacques BERTOLINI.

Absente : Mme Héloïse MARBET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

5 Délibération : PORTANT DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE à l'unanimité :

DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies suivantes conformes à l'annexe de la présente délibération :

- Une voie libellée « Impasse de la huppe » est créée
- Une voie libellée « chemin de mas Chapus » est créée
- Une voie libellée « chemin de l'école » est créée
- Une voie libellée « Impasse René Dumont » est créée

- DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

Jacques BERTOLINI



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/05/2024 et de la publication le 30/05/2024